

L'honorable M. MURDOCK: Bravo.

L'honorable M. ASELTINE: La Cour de l'Echiquier est un tribunal itinérant, c'est-à-dire qu'elle se déplace et va juger des causes de diverses espèces d'un endroit à un autre. Elle pourrait donc siéger dans les deux provinces qui n'ont aucune juridiction en matière de divorce, soit la province de Québec et l'Île du Prince-Edouard. Le Parlement serait ainsi exonéré de l'obligation de discuter les causes de divorce et ce serait une façon plus judicieuse de régler la question. D'ailleurs, ce serait une sérieuse économie d'argent pour les plaideurs. Il est très coûteux de présenter une cause de divorce au Parlement, de payer les honoraires d'un bill privé, ceux de l'avocat et des témoins, pour ne rien dire des frais de déplacement des témoins venus de diverses régions de la province de Québec et de l'Île du Prince-Edouard.

Du reste, le Parlement n'a aucune juridiction en matière d'octroi des pensions alimentaires, ou de la garde des enfants, ou d'autres questions connexes. La Cour de l'Echiquier, ou quelque autre organisme autorisé à juger ces cas, pourrait régler toutes questions de cette nature. J'espère donc qu'on introduira au cours de la prochaine session un bill visant à retirer du Parlement l'instruction de causes de divorce. Je souhaite qu'on le fasse promptement car, si nous restons chargés après la guerre de l'instruction des causes de divorce, nous serons inondés de demandes à cause du grand nombre de mariages irréflectés qui ont lieu durant la guerre. Je saurais donc gré aux honorables sénateurs de méditer ma recommandation au cours du long ajournement et de communiquer à la Chambre, au début de l'an prochain, leur avis sur ce qu'il y a lieu de faire.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Comme nous le savons, la présente cause a été instruite le 17 mars. Pour ma part, je la croyais en suspens jusqu'au 20 juillet lorsque nous est arrivé l'avis d'une réunion, le 21, sous la présidence du suppléant...

L'honorable M. ASELTINE: Je n'entends aucunement tolérer les insinuations de l'honorable sénateur de Parkdale.

L'honorable M. MURDOCK: Un instant. Je pose une question. Un avocat de cette ville, qui s'intéressait à la cause, ne vous a-t-il pas abordé en vue de sonder la décision du comité?

L'honorable M. ASELTINE: Pas du tout! Je ne connais aucun avocat de cette ville qui soit mêlé à cette affaire. Le seul qui m'ait abordé à ce propos, en ma qualité de président suppléant, en l'absence du président (l'honorable M. Robinson), fut M. Hinds, secrétaire

des comités du Sénat qui me signala qu'il restait deux causes à décider et me demanda de fixer une date pour l'instruction.

L'honorable M. MURDOCK: Je suis bien aise de l'apprendre.

L'honorable M. ASELTINE: C'est absolument tout ce que j'en sais.

L'honorable M. MURDOCK: Je suis content de l'apprendre.

L'honorable M. ASELTINE: Je ne pouvais que fixer une date pour l'instruction.

L'honorable M. DAVID: Honorables sénateurs, je n'ai sûrement pas l'intention de discuter quelque aspect de la cause en délibération. Comme chacun le sait, ceux d'entre nous qui viennent de la province de Québec, s'abstiennent de discuter les causes de divorce. Je veux donc demander un renseignement sur une question de procédure que je n'arrive pas à comprendre parfaitement et je le fais en vue de m'éclairer et non de critiquer. En effet, la décision qu'a rendue son Honneur le Président peut influer sur d'autres questions susceptibles de survenir plus tard. Si j'ai bien compris la décision de Son Honneur, elle précisait que le Comité des divorces est un tribunal, que les témoignages qui y sont faits sont en quelque sorte secrets et que, d'une manière générale, le Sénat doit ou accepter ou rejeter les rapports du Comité. On me permettra de le faire observer, en toute déférence, je reste persuadé que tout comité désigné par le sénat possède seulement les pouvoirs qui lui ont été délégués et que le Sénat est libre de discuter toute déposition formulée devant un comité ou tout rapport qui lui est présenté. Autrement, le comité jouit d'une autorité supérieure à celle de cette Chambre qui lui a délégué ce pouvoir.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je propose par voie d'amendement que ce bill ne soit pas lu une deuxième fois mais soit renvoyé au comité pour nouvel examen.

L'honorable M. MURDOCK: J'appuie la motion.

L'honorable M. HAIG: Adopter cette motion équivaldrait à rejeter la pétition de divorce. Si la Chambre veut faire cela, il lui suffira de voter contre la motion de deuxième lecture.

Le comité des divorces est différent de nos autres comités. Comme je l'ai déjà dit, aucun de ses membres n'aime à en faire partie. Nous siégeons comme un comité judiciaire et devons juger, dans chaque cause, quelle partie dit la vérité, et donner une décision en conséquence. Dans cette cause-ci, j'ai cru que la femme ne disait pas la vérité, et je l'ai cru